



**DECISION PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DE  
L'ADHESION A GIRONDE TOURISME**

**DECISION N°2022/75**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point 26 : « d'autoriser au nom de la Communauté de communes le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

VU la délibération n°2018/216 du 24 octobre 2018 relative à l'adhésion à Gironde tourisme,

CONSIDERANT le montant de la cotisation pour l'année 2022 de 200€ TTC

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** DE RENOUELER l'adhésion à Gironde tourisme,

**ARTICLE 2 :** D'AUTORISER le versement de la cotisation s'élevant à 200€ pour l'année 2022 ;

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRÉSIDENT,

Signé par : Jocelyn Doré  
Date : 10/10/2022  
Qualité : Parapheur, Président CdC  
Convergence Garonne

Jocelyn DORÉ



MISE EN LIGNE LE : **11 OCT. 2022**